



FORÊT

ÉLÉMENTS POUR UNE POLITIQUE FORESTIÈRE ÉCOLOGIQUE

La forêt : un pilier de la lutte contre le changement climatique

La forêt et les formations arborées sont essentielles dans la lutte contre le changement climatique par leur rôle de stockage de carbone aérien et souterrain en forêt (65 Mt CO₂/an) soit 12% des émissions françaises.) ainsi que par la substitution aux matériaux fossiles par le bois d'oeuvre et le bois énergie (dans des conditions éthiques d'utilisation). Ses fonctions de régulation des températures, du régime des eaux et de protection des sols en font un atout fondamental dans les stratégies de résilience face à l'élévation des températures et aux événements climatiques extrêmes.

Elles sont aussi un support de biodiversité extraordinaire outre-mer dans les grandes formations tropicales de notre pays ainsi que dans les zones de protection forte. Mais elles sont également une richesse sur tout le territoire, à grâce à la biodiversité présente dans les lisières, les vieilles forêts, les sous-bois et les chaînes alimentaires (près d'une tonne de microfaune par ha dans les sols, petite et grande faune, insectes, oiseaux

Or, le constat est inquiétant, en particulier, la forêt est la grande absente du projet de loi climat présenté par le gouvernement. Au-delà des discours et écrits sur la gestion durable, les politiques actuelles conduisent à un appauvrissement de la biodiversité et de la résilience des forêts (83 % de celles-ci ne comportent que deux espèces dominantes, 50 % n'en comportent qu'une). L'enrésinement et les sylvicultures simplifiées créent des champs d'arbres privés de la complexité des forêts naturelle.. Par ailleurs, l'utilisation de plus en plus importante du bois-énergie et les projections futures de la stratégie nationale forêt-bois conduisent tout droit à l'altération de la fonction stockage de carbone de la forêt. **L'intérêt global de la société reste la production de bois d'oeuvre, plus que de bois d'industrie ou de feu** (meilleur rapport volume/emploi généré, bilan écologique plus favorable, différé de relargage du carbone dans l'atmosphère).

Concernant les forêts publiques, l'Office National des Forêts (ONF), très endetté, en déficit chronique du fait des charges imposées par l'Etat et de la baisse de la vente des bois domaniaux (272 M€ en 2018 à 219 M€ en 2020) est en voie de privatisation. Ses missions de contrôle indépendantes, de recherche, d'expertise scientifique sont limitées au profit de la vente de bois et du développement des activités commerciales. Près de 40 % des emplois y ont été supprimés en 30 ans et le nouveau contrat de plan avec l'Etat suit la même logique en remplaçant les emplois de fonctionnaires par des contractuels de droit privé.

La forêt privée (74 % des forêts françaises), encore très morcelée, est faiblement couverte par des documents de gestion fiables et peu contrôlés (un tiers de la forêt privée est gérée selon un document de gestion durable – source CNPF).

Enfin, la forêt est, particulièrement en métropole, une importante source de production de biens renouvelables et alimente une filière bois représentant près de 440 000 emplois. **Mais, avec près de 7 milliards d'euros (2019), le déficit commercial de la filière bois est structurel** (le secteur de la transformation est à l'origine de l'essentiel du déficit de la balance commerciale bois (papiers, cartons, pâtes 3,8 Mds €, meubles 2,9 Mds €). Les industriels ont cédé à la facilité en ne valorisant pas les produits forestiers locaux, en particulier les feuillus. Les exportations importantes de grumes brutes vers l'Allemagne, l'Italie, la Chine, d'où nous reviennent des produits transformés en est l'exemple le plus frappant, même si la tendance est à la baisse. La concentration progressive des industries de transformation (en particulier scieries) a démantelé le réseau des transformateurs locaux, imposé aux propriétaires de nouvelles pratiques sylvicoles correspondant à leur demande, induit des surexploitations majeures.

Pour toutes ces raisons, une gestion réellement soutenable doit être menée afin de reconquérir et conserver pour les générations futures tous ces apports à la planète et aux humains en faisant de ce commun vivant qu'est la forêt une grande cause nationale en lien avec la lutte contre le changement climatique.

Principales propositions

Une nouvelle stratégie forestière nationale doit être mise en œuvre ; en particulier la France doit s'investir dans le cadre de la stratégie européenne pour lutter contre la déforestation dans le monde, pour la reforestation écologique de notre territoire, et collaborer aux projets de renaturation de l'Europe et de création d'un corridor vert européen. Nos forêts tropicales seront mieux protégées (pour la Guyane, un nouveau zonage limitera les zones exploitées et les plantations de production).

Sur le plan institutionnel, **l'Office National des Forêts, re-orienté sur ses missions de service public dont celui de la protection et restauration de la nature, doit être financé directement par l'Etat** et rompre avec sa dérive commerciale (en particulier, les produits du domaine et les ventes de bois ne doivent plus faire partie des ressources de l'ONF à la fois parce que le service public forestier ne peut être dépendant des aléas du marché et parce que l'ONF se retrouve ainsi depuis sa création être à la fois juge et partie dans l'exploitation de la forêt domaniale ⁴). **L'ONF, doit donc cesser d'être un établissement industriel et commercial pour devenir un établissement public administratif, sous la tutelle budgétaire pleine et entière du Ministère de l'Ecologie.**

La gestion forestière devra s'appuyer à la fois sur les instruments statistiques les plus fiables (IGN), nationaux et locaux, sur les références scientifiques en matière de milieux forestiers (catalogues de stations) et sur une transparence des actes de gestion (accès des citoyens aux plans de gestion, enquêtes publiques pour les grands projets). Les élus nationaux et locaux devront pouvoir maîtriser les stratégies industrielles de développement des filières bois nationales et locales, en disposant d'études de ressources à long terme et de bilans-évaluations fiables.

Les écologistes demandent **une nouvelle loi forestière** pour modifier profondément la situation actuelle. Elle devra permettre la **conservation en permanence en forêt au moins 25% de la production biologique annuelle** (interdiction du prélèvement des petits bois et bois morts en forêt au delà de cette limite). *Cette obligation devra s'appliquer au niveau de l'unité de gestion afin d'en garantir le respect* ⁵.

Elle instaurera **l'interdiction des coupes rases de plus de 1 ha** ⁵ (hors dépérissement), **l'amélioration de la qualité et la fiabilité des documents de gestion** (et en particulier des études préalables), l'obligation d'un Plan de Gestion (pour les propriétés privées dès 10 ha). La restauration de la richesse biologique forestière doit passer par une rémunération des fonctions environnementales et sociales, permettant aux propriétaires forestiers de mieux s'insérer dans cette gestion soutenable.

Les aides à la sylviculture seront conditionnées afin d'encourager une gestion forestière favorisant des **sylvicultures plus respectueuses des équilibres** (futaies irrégulières, mélanges d'essences, augmentation du volume de vieux bois mort en forêt, diversité et richesse biologique, réseau des **réserves forestières intégrales à développer**, différer le relargage du carbone pendant plus d'un siècle, mieux valoriser financièrement les produits pour le propriétaire). Parallèlement, **De nouvelles orientations en matière de certification** doivent être mises à l'étude, au-delà de celles existantes (FSC et surtout PEFC), qui restent largement insuffisantes.

La fiscalité forestière doit être revue car elle favorise actuellement les coupes rases et définitives car les revenus des coupes de bois ne sont pas imposables à l'impôt sur les sociétés, ni à l'impôt sur le revenu ; **une modification des exonérations foncières** ⁶ devra encourager à une gestion régulière, à des sylvicultures irrégulières maintenant le couvert forestier et à des investissements sylvicoles permettant l'amélioration des peuplements.

Concernant le plan de relance en cours pour la forêt et les prévisions de reboisement, il convient de **réinstaurer la diversité dans les nouveaux boisements en favorisant les mélanges et les régénérations naturelles** lorsqu'elles sont résilientes dans le cadre du changement climatique. Le recours aux plantations doit être limité aux cas ingérables par d'autres procédés naturels ou lorsque la substitution d'une partie des

espèces d'arbres menacés est nécessaire vis à vis du changement climatique .

La **filière bois** quant à elle doit pouvoir évoluer avec l'appui des aides nationales, régionales et européennes afin de bénéficier de la recherche scientifique permettant de valoriser les productions locales et développer fortement l'utilisation du bois matériau dans la construction. Le développement de l'utilisation du bois-énergie doit être beaucoup plus encadré, pour tous les secteurs (aussi bien pour les industriels que pour les collectivités, sans oublier le résidentiel, consommateur grandement majoritaire) afin de respecter les équilibres et la déontologie d'approvisionnement au sein de chaque massif, les bilans carbone globaux et l'efficacité énergétique.